

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

ATOS SE

Société européenne au capital de 19 022 995,26 Euros
Siège social : River Ouest – 80 quai Voltaire – 95870 Bezons
323 623 603 R.C.S. Pontoise

AVIS DE REGROUPEMENT D' ACTIONS**Avis de suspension de la faculté d'exercice des porteurs de bons de souscription d'actions.**

Aux termes de sa 29^{ème} résolution, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société Atos S.E. (la « **Société** ») du 31 janvier 2025 a décidé de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour décider d'un ou plusieurs regroupements des actions composant le capital de la Société;
- décider que le nombre d'actions composant le capital social de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement concerné (les « **Actions Anciennes** ») ne pourra être supérieur à 10 000 fois le nombre d'actions nouvelles composant le capital social de la Société issu des opérations de regroupement (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- prendre acte que, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actionnaires qui se trouveraient propriétaires d'Actions Anciennes isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement auront l'obligation de procéder aux achats ou aux cessions d'Actions Anciennes nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
- prendre acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les Actions Nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
- donner, pour une durée de douze mois à compter de l'Assemblée Générale, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre cette décision, et notamment :
 - a) fixer les conditions et modalités des opérations de regroupement, compte tenu notamment du nombre d'actions et du montant du capital de la Société à l'époque où sera décidée ce regroupement ;
 - b) fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
 - c) fixer la période d'échange durant laquelle les actionnaires pourront procéder aux regroupements de leurs Actions Anciennes dans la limite d'une durée de trente (30) jours maximum commençant à courir à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires visé ci-dessus ;
 - d) publier tous avis et procéder à toutes formalités légales et réglementaires ;
 - e) suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - f) constater et arrêter le nombre exact des Actions Anciennes de 0,0001 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'Actions Nouvelles susceptibles de résulter du regroupement ;
 - g) constater la réalisation définitive du regroupement et modifier les statuts de la Société en conséquence ;
 - h) déterminer et procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - i) déterminer et procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à tous ajustements (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - j) procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes Assemblées Générales ainsi que par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025 ;
 - k) plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par cette résolution et conformément à la réglementation applicable.

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2025, le Conseil d'administration, réuni le 6 mars 2025, a :

- 1) décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que 10 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune, seront échangées contre 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale ;
- 2) décidé de mettre en œuvre cette décision de regroupement selon les modalités suivantes :
 - **Date de début des opérations de regroupement** : 25 mars 2025.
 - **Date effective du regroupement** : 24 avril 2025.
 - **Base de regroupement** : échange de 10 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune contre 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale portant jouissance courante.
 - **Nombre d'actions anciennes soumises au regroupement** : 190 229 952 668 actions de 0,0001 euro de valeur nominale (sous réserve de l'exercice de bons de souscription d'actions (les « BSA ») émis par la Société)¹.
 - **Nombre d'actions nouvelles à provenir du regroupement** : 19 022 995 actions de 1 euro de valeur nominale (sous réserve de l'exercice de BSA émis par la Société)¹.

Il est précisé qu'un actionnaire renoncera expressément au regroupement de la quantité nécessaire d'actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune permettant d'obtenir un nombre entier d'actions au résultat de l'application du ratio d'échange susvisé.

- **Période de regroupement** : 30 jours à compter de la date de début des opérations de regroupement, soit du 25 mars 2025 (inclus) au 23 avril 2025 (inclus).
- **Titres formant quotité** : la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Titres formant rompus** : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 10 000 jusqu'au 23 avril 2025 inclus.

Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 10 000 seront indemnisés par leur intermédiaire financier conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228-12 du Code de commerce et à la pratique de marché.

Les actions anciennes non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

- **Droits attachés aux actions** : les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote. A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.
- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès de Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, désignée en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L. 228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce et conformément à la décision du Conseil d'administration du 6 mars 2025, à l'expiration d'une période de trente jours à compter du 25 mars 2025, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits.

Les actions anciennes soumises au regroupement sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000051732, jusqu'au 23 avril 2025, dernier jour de cotation. Les actions nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 24 avril 2025, premier jour de cotation, sous le code ISIN FR001400X2S4.

¹ Le nombre d'actions à provenir du regroupement pourra être ajusté, dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice. Le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'administration ou par le Président-Directeur général à la fin des opérations de regroupement.

- **Suspension de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital** : l'exercice des BSA est suspendu du 17 mars 2025 au 27 avril 2025 (inclus).
 - **Ajustement de la parité d'exercice des BSA et des droits d'attribution des actions gratuites** : à l'issue du regroupement, la parité d'exercice des BSA et les droits d'attribution gratuite d'actions au titre des plans en cours d'attribution gratuite d'actions de la Société, seront ajustés afin de prendre en compte cette opération de regroupement, conformément aux termes et conditions applicables à chacun des instruments concernés.
- 3) décidé, conformément à la loi et à la section 8 des termes et conditions des BSA, de suspendre, à partir du 17 mars 2025 jusqu'au 27 avril 2025 (inclus), la faculté d'exercice des BSA pour faciliter les opérations de regroupement, étant rappelé que, conformément aux termes et conditions des BSA, la Date d'Échéance BSA² sera reportée d'une période égale à la durée de la période de suspension ;
- 4) décidé qu'à la suite du regroupement des actions émises par la Société, afin de préserver les droits des titulaires des BSA émis par la Société en date du 18 décembre 2024, la parité d'exercice des BSA sera ajustée mécaniquement et correspondra au produit (i) de la parité d'exercice en vigueur avant le début des opérations de regroupement et (ii) du rapport entre le nombre d'actions nouvelles composant le capital de la Société après les opérations de regroupement et le nombre d'actions anciennes composant le capital de la Société avant les opérations de regroupement, soit 1/10 000, soit un nombre maximum de nouvelles actions ordinaires auxquelles donnent droit les BSA en cas d'exercice après ce regroupement, de 1 120 467 nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un euro chacune sur exercice des BSA ;
- 5) délégué tous pouvoirs au Président-Directeur Général pour réaliser définitivement le regroupement des actions faisant l'objet de cette délibération, et notamment :
- postérieurement à la suspension en date du 17 mars 2025 (inclus) de la faculté d'exercice des BSA pour faciliter les opérations de regroupement, constater l'exercice des BSA et des augmentations corrélatives du capital social de la Société et modifier, consécutivement aux dites augmentations du capital social de la Société, les statuts de la Société ;
 - constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement ;
 - procéder, le cas échéant, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation définitive du regroupement et modifier, consécutivement au regroupement d'actions, les statuts de la Société ;
 - procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de pouvoirs conférées au Conseil d'administration par les précédentes assemblées générales ;
 - procéder à la publication du présent avis de regroupement, à l'accomplissement de toutes formalités légales et réglementaires et prendre toutes mesures nécessaires et appropriées à la mise en œuvre de la décision du Conseil d'administration ; et
 - plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions conformément à la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration

² Au sens de la section 7 des termes et conditions des BSA, la « **Date d'Échéance BSA** » signifie la date de caducité des BSA le 20 décembre 2027 ou par anticipation en cas (i) de liquidation de la Société ou (ii) d'annulation de tous les BSA conformément à la section 13 des termes et conditions des BSA.